

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DAC 238** Subvention et avenant à convention avec l'association Nouveau Centre Communautaire de Paris (10e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Nouveau Centre Communautaire de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Nouveau Centre Communautaire de Paris, située 119, rue La Fayette, afin de soutenir ses activités culturelles en 2012 est fixée à 60.000 euros soit un complément de 30.000 euros en complément de l'acompte déjà versé. X00241, 2012\_04385 ; 39625.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Nouveau Centre Communautaire de Paris un avenant à la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense de 30.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.